



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_01_41

Portant sur le renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets d'aménagement du territoire et qu'il a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

CONSIDERANT que le CAUE de la Gironde assure sur tout le territoire girondin, à la fois une offre technique, pédagogique et culturelle, dans la conduite de ses missions assignées par la loi.

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 500 € au CAUE de la Gironde, pour l'année 2026

Fait au Haillan, le 22/01/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.